

**DEPARTEMENT DU RHONE**

-----  
**ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE**

-----  
**CANTON DE THIZY**  
-----

**COMMUNE DE COURS**  
=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION - STATIONNEMENT – AUTORISATION TEMPORAIRE POUR DEMENAGEMENT**

**CHEMIN DES TERRES**

**N° 2022/341**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,  
VU l'article R417-10 du Code de la Route,  
VU l'article R 610-5 du code pénal,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
VU la demande de Monsieur MAILLET Gérard,

Considérant que, pour permettre le déménagement 175 Route du Cergne, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Chemin des Terres, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Le **Mercredi 05 octobre 2022 à compter de 06 heures 30 et jusqu'à 14 heures 00**, pour le déménagement situé 175 Route du Cergne chez Monsieur MAILLET, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- Circulation interdite Chemin des Terres entre la Route du Cergne et le numéro 320.
- Autorisation de stationner les véhicules servant au déménagement.

**ARTICLE 2°/-** La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par Monsieur MAILLET.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Monsieur MAILLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-sept septembre deux mil vingt-deux.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE

